



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

### Réunion du 5 juin 2023

Président : D. DRESCOT.

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (DTR), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, D. LACOMBE (UNECATEF).

Membres excusés : J. MALIN, S. DULAC (CTR Formation).

Assiste à la réunion : M. SANLAVILLE (Référente administrative).

.....

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([appel@laurafoot.fff.fr](mailto:appel@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### **1 / Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 15 mai 2023, est approuvé.

### **2 / Correspondances diverses – Informations :**

#### ➤ **Courriers / courriels reçus**

- PEREZ David, STADE AMPLEPUSIEN (69) : courriel reçu le 30/05/2023 – Equipe R3 poule D monte en R2. Demande de dérogation car non titulaire du BEF, mais du diplôme d'Animateur Seniors. Un dossier de demande de dérogation va être transmis au club. Cependant, la Commission précise que l'éducateur est non éligible à la dérogation car il y a 2 niveaux d'écart de diplôme (CFF3 à BEF).
- BUISSON Thomas, US BEAUMONTOISE (63) : courriel reçu le 31/05/2023 – Demande d'intégration au championnat U16 R2 pour la saison 2023-2024. Dossier transmis à la Commission des Compétitions.

- Demande de M. Philippe IMBERT, un mail lui a été transmis, la Commission demande à Mr IMBERT de prendre contact avec le DTR, Mr Pierre BERTHAUD.

### ➤ Informations

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable ». (<https://laurafoot.ff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>)

La Commission souhaite reconduire l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » pour la saison 2023-2024.

## 3 / SECTION STATUT

### Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires (Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se référer au tableau des diplômes requis).

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### Obligations d'encadrement :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

### Obligations d'encadrement 2022/2023 :

<b>STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Diplôme (à minima)</b>	<b>Divers</b>
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
<b>STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL</b>		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

## **A/ Statut Fédéral :**

### **PREAMBULE**

#### **Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football**

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours *calendaires* à compter *du lendemain* de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

#### **Club en infraction avec l'obligation de désignation (statut fédéral) :**

Aucun.

## **B/ Statut Régional :**

#### **Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot**

##### **DESIGNATION DE L'EDUCATEUR**

###### **2.1 Désignation en début de saison**

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

###### **➤ Courriers / courriels reçus**

Pas de courrier.

➤ **Dossiers en cours**

**R3 Poule E :**

- SEAUVE SP.

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 05/06/2023,

La CRSEEF décide de sanctionner le Club de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée 16 du 08/04/2023
- Journée 17 du 16/04/2023
- Journée 18 du 23/04/2023
- Journée 19 du 30/04/2023
- Journée 20 du 14/05/2023
- Journée 21 du 21/05/2023
- Journée 22 du 04/06/2023

Soit un total de 175 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de sept (7) points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées du 08/04/2023, 16/04/2023, 23/04/2023, 30/04/2023, 14/05/2023, 21/05/2023, 04/06/2023.

**Seniors Féminines R2 Poule B :**

- ENT. S. NORD DROME

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 03/04/2023 (Dérogation refusée), la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée 16 du 02/04/2023,
- Journée 17 du 16/04/2023
- Journée 18 du 23/04/2023
- Journée 19 du 30/04/2023
- Journée 20 du 13/05/2023
- Journée 21 du 21/05/2023
- Journée 22 du 04/06/2023

Soit un total de 175 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de sept (7) points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées du 02/04/2023, du 16/04/2023, 23/04/2023, 30/04/2023, 13/05/2023, 21/05/2023 et du 04/06/2023.

**Demandes de dérogation saison 2022.2023 :**

## **Statut Fédéral :**

RAS.

## **Statut Régional :**

RAS.

## **Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences excusées :**

### ➤ **Courriels reçus**

- ES VEAUCHE, courrier reçu le 30/05/2023. R2 Poule C. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.
- U.S. FONTANNOISE, courrier reçu le 01/06/2023. R3 Poule A. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.
- FC COLOMBIER SATOLAS, courrier reçu le 02/06/2023. R3 Poule J. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.
- CLUB SPORTIF AMPHION PUBLIER, courrier reçu le 03/06/2023. R3 Poule J. Match du 4 juin 2023. 6ème absence dont 3 amendées et 3 excusées. La Commission prend acte.
- AC. S. MOULINS FOOTBALL, courrier reçu le 28/05/2023. U18 R1 Poule A. Match du 3 juin 2023. La Commission prend acte.
- FC. AURILLAC ARAPJON CANTAL AUV., courrier reçu le 30/05/2023. U16R1 Poule Promotion. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.
- ES VEAUCHE, courrier reçu le 30/05/2023. U15R1 Niveau B Poule A. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.
- AC. S. MOULINS FOOTBALL, courrier reçu le 4/06/2023. U14R1 Niveau B Poule A. Match du 4 juin 2023. La Commission prend acte.

## **Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :**

## **Statut Fédéral**

### **R1 Poule A :**

#### **CLERMONT ST JACQUES :**

Considérant l'absence de courrier du club de CLERMONT ST JACQUES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> journées de championnat du 20/05/2023 et 03/06/2023 ; La Commission estime que le club de CLERMONT ST JACQUES a été en infraction lors de ces journées et décide de le sanctionner à deux reprises 170 Euros, soit 340 Euros d'amende conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **R2 Poule C :**

#### **O. SAINT GENIS LAVAL :**

Considérant l'absence de courrier du club de O. SAINT GENIS LAVAL relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le club de l'O. SAINT GENIS LAVAL a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 85 Euros, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **O. VALENCE :**

Considérant l'absence de courrier du club de O. VALENCE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ;  
La Commission estime que le club de O. VALENCE a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 85 Euros, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **R2 Poule D :**

#### **SAINT CHAMOND FOOT :**

Considérant l'absence de courrier du club de ST CHAMOND relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ;  
La Commission estime que le Club de ST CHAMOND a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 85 Euros, conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

## **Statut Régional**

### **R3 Poule B :**

#### **ST POURCINOIS SC :**

Considérant l'absence de courrier du club de ST POURCINOIS SC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. AFIADENIGNBAN GANDAR Kodjo, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat du 04/06/2023 ;  
La Commission estime que le Club de ST POURCINOIS SC a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **R3 Poule E :**

#### **CHARVIEU CHAVAGNEUX FC :**

Considérant l'absence de courrier du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX FC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. CLAIN Maxime, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat du 04/06/2023 ;  
La Commission estime que le Club de CHARVIEU CHAV. FC a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

#### **FC LYON FOOTBALL :**

Considérant l'absence de courrier du club de FC LYON relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. DOMESTICI Jean Christophe, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ;

La Commission estime que le club de FC LYON a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **R3 Poule F :**

#### **AS MISERIEUX TREVOUX :**

Considérant l'absence de courrier du club de MISERIEUX TREVOUX relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BERNARD Johan, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ; La Commission estime que le Club de MISERIEUX TREVOUX a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

#### **O. DE BELLEROCHE :**

Considérant l'absence de courrier du club de O. DE BELLEROCHE relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BOUTEILLER Christophe, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ; La Commission estime que le Club de O. DE BELLEROCHE a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **R3 Poule H :**

#### **U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES :**

Considérant l'absence de courrier du club de LYON DECINES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. BOULEMTAFES Mourad, lors de la 22<sup>ème</sup> journée de championnat du 04/06/2023 ; La Commission estime que le Club de LYON DECINES a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

### **R3 Poule I :**

#### **EYBENS OC :**

Considérant l'absence de courrier du club de EYBENS OC relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. MAATAR Ali, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ; La Commission estime que le Club de EYBENS OC a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

#### **RACHAIS ENT.S :**

Considérant l'absence de courrier du club de RACHAIS ES relatif à l'absence sur le banc de l'entraîneur désigné M. HRAOUBIA Ramzi, lors de la 21<sup>ème</sup> journée de championnat du 21/05/2023 ; La Commission estime que le Club de RACHAIS ES a été en infraction lors de cette journée et décide de le sanctionner de 25 Euros conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

## **4 / Formation continue :**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- *Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)*
- *Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)*
- *Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)*
- *Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)*
- *Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)*

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).**

- La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829



- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERN. AM LE CENDRE)	520087634
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888

- PLACIDE Lucas (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2543811398
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- TAOUHARIA Abderrahim (AS NEYDENS)	2578614239
- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :

- ARSAC Thomas (O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL)	520755551
- AYLLON Hugo (CLERMONT FOOT 63)	2543778438
- BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURICE L'EXIL)	2520347566
- BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
- BENGRIBA Selim (ES DE MANIVAL)	1022158130
- BENOIT Amaury (ESSOR BRESSE SAONE)	2588621483
- BEYTET Philippe (FC CHATEL GUYON)	520090050
- BORDIER Anthony (CLERMONT FOOT 63)	838416750
- BOUILLET Sunny (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543294224
- BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
- CARTAL Anthony (ANZIEUX FOOT)	2508664949
- CHAABI Souphien (O. DE VALENCE)	2568614239
- CHABRILLAT Joachim (CLERMONT FOOT 63)	538207503
- CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
- CHARDAIRE Cédric (AS LA SANNE ST ROMAIN)	2518686200
- COLLOMB Marc (CASCOL OULLINS)	2528704961
- CONTOUR Joan (MYF 03 AUVERGNE)	2543768403
- CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
- COULOT Loic (COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE)	2520520070
- DEBBAH Fares (O. SALAISE RHODIA)	2568624284
- DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
- DELFRATE Carl (FBBP 01)	2378052735
- DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2598620313
- EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939

- ETIALE Abdelilah (L'OUVERTURE FUTSAL)	538217561
- FLUTEAU Alexandre (CLERMONT FOOT 63)	560913452
- GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394
- GOMES Secundino FC LA SEMINE CHENE)	2520431466
- GRISIGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
- GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
- GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
- GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219
- GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
- HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
- HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- IMBERT Philippe (US DIVONNE)	2520233073
- JENESTIER Mickael (ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE)	2543562766
- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- MANDES Norbert (AS HTE COMBE DE SAVOIE)	2520252992
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTTOISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEREIRA LAGE Clément (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543836516
- PIGNATELLI PIATTONI Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POCHIERO Jérôme (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2528726530
- RASPAIL Cyril (PS ROMANAISE)	2548612026
- SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

## **SECTION EQUIVALENCES**

RAS

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 26/06/2023 à 18 h 00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

R. AYMARD